



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRÉSENTS 26
POUVOIRS 3
ABSENTS 11

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

Date de la Convocation
07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°17_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 09- Demande de solidarité de l'Etat sur le programme de travaux voirie consécutif à la sécheresse

Exposé des motifs

L'Etat peut accorder des aides financières pour réparer les dégâts sur certains biens, limitativement énumérés, des collectivités locales en cas d'événement climatique ou géologique ayant causé localement des dégâts dont le montant est supérieur à 150 000 €HT. Les voiries sont éligibles à cette dotation.

Consécutivement à la sécheresse de ces derniers mois, la communauté d'agglomération a identifié les dégâts précisément causés par la sécheresse sur la voirie communautaire, sur les communes intéressées pour intégrer ces travaux de réparation dans leur enveloppe de travaux voirie. Un programme de travaux de remise en état à l'identique de ces voiries a été élaboré par l'agglomération. Il se limite aux réparations strictement liées à la sécheresse.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

1 - COMMUNE D'ANDILLAC

	Montant H.T.	11 572.48 €
Dotation de solidarité Etat	35%	4 050.37 €
Département FAVIL	40%	

2 - COMMUNE DE AUSSAC

	Montant H.T.	17 182.46 €
Dotation de solidarité Etat	35%	6 013.87 €
Département FAVIL	40%	

3 - COMMUNE DE BEAUVAIS SUR TESCOU

	Montant H.T.	16 122.34 €
Dotation de solidarité Etat	35%	5 642.82 €
Département FAVIL	40%	

4- COMMUNE DE BERNAC

		Montant H.T.	5 334.86 €
Dotation de solidarité Etat	35%		1 867.20 €
Département FAVIL	40%		

5 - COMMUNE DE CADALEN

<u>SOMMAIRE DE CARRIÈRE</u>	
Montant H.T.	21 647.39 €
Dotation de solidarité Etat	35% 7 576.59 €
Département FAVIL	45%

6 - COMMUNE DE CAHUZAC SUR VERE

	Montant H.T.	118 234.26 €
Dotation de solidarité Etat	35%	41 381.99 €
Département FAVIL	45%	

7 - COMMUNE DE CASTANET

	Montant H.T.	25 879.23 €
Dotation de solidarité Etat	35%	9 057.73 €
Département FAVIL	40%	

8 - COMMUNE DE CESTAYROLS

	Montant H.T.	83 461.32 €
Dotation de solidarité Etat	35%	29 211.46 €
Département FAVIL	45%	

9 - COMMUNE DE FAYSSAC

	Montant H.T.	27 993.65 €
Dotation de solidarité Etat	35%	9 797.78 €
Département FAVIL	45%	

10 - COMMUNE DE GIROUSSENS

Montant H.T.	14 849.11 €	
Dotation de solidarité Etat	35%	5 197.19 €
Département FAVIL	45%	

11- COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS

	Montant H.T.	5 204.04 €
Dotation de solidarité Etat	35%	1 821.41 €
Département FAVIL	40%	

12 - COMMUNE DE LARROQUE

	Montant H.T.	16 754.52 €
Dotation de solidarité Etat	35%	5 864.08 €
Département FAVIL	40%	

13 - COMMUNE DE LASGRAISSES

	Montant H.T.....	5 718.34 €
Dotation de solidarité Etat	35%	2 001.42 €
Département FAVIL	45%	

14 - COMMUNE DE PARISOT

	Montant H.T.....	10 664.54 €
Dotation de solidarité Etat	35%	3 732.59 €
Département FAVIL	45%	

15 - COMMUNE DE PEYROLE

	Montant H.T.	35 298.81 €
Dotation de solidarité Etat –	35%	12 354.58 €
Département FAVIL	45%	

16 - COMMUNE DE PUYBEGON

	Montant H.T.	16 592.64 €
Dotation de solidarité Etat –	35%	5 807.42 €
Département FAVIL	40%	

17 - COMMUNE DE PUYCELSI

	Montant H.T.	12 705.02 €
Dotation de solidarité Etat	35%	4 446.76 €
Département FAVIL	45%	

18 - COMMUNE DE RABASTENS

	Montant H.T.	44 153.06 €
Dotation de solidarité Etat	35%	15 453.57 €
Département FAVIL	45%	

19 - COMMUNE DE SENOUILLAC

	Montant H.T.	43 964.05 €
Dotation de solidarité Etat	35%	15 387.42 €
Département FAVIL	45%	

20 - COMMUNE DE SAINT URCISSE

	Montant H.T.	34 035,81 €
Dotation de solidarité Etat	35%	11 912.53 €
Département FAVIL	40%	

21 - COMMUNE DE TAURIAC

	Montant H.T.....	8 601.56 €
Dotation de solidarité Etat	35%	3 010.55 €
Département FAVIL	45%	

Montant total des travaux € HT 575 969,46 €

Montant total dotation de solidarité sollicitée (35%)..... 201 589.31 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter la dotation de solidarité de l'Etat en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques, pour le programme de travaux voirie consécutif à la sécheresse, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 MARS 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>